

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
28 MAI 2020

* * *

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Dominique Poilane, M. Pascal Thuaud, Mme Dorothee Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Blandine Elain, Mme Patricia Mary, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Raphaël Romi, M. Franck Nicolon, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Philippe Bretaudeau (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Nicolas Cousseau, (procuration à M. Jacques Sauvion), Mme Françoise Clénet (procuration à M. Franck Nicolon), M. Olivier Jehanno (procuration à M. Laurent Ouvrard).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services, Mme Perrine Pire, Directrice Générale Adjointe et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 22 mai 2020

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 20.05.01

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Décisions budgétaires

- * **Débat sur les orientations générales du Budget 2020 sur la base d'un rapport**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Vue la crise sanitaire liée au Covid-19, l'ordonnance du 25 mars 2020 supprime, en 2020, les délais normalement applicables :

1° Le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget,

2° Le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Concernant le contenu de ce rapport, l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. pour le préciser :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que

sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année à venir, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3;

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 17;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires s'est bien tenu.

Délibération n° 20.05.02

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Fiscalité

♦ **Fixation des taux d'imposition directe locale 2020**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote par délibération des budgets et des taux des impôts locaux est habituellement fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Toutefois, cette date est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et EPCI reporte la date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales au 3 juillet 2020.

Les Communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permet à environ 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés par tiers entre 2021 et 2023.
- Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. Les collectivités percevront les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités, la ville de Paris et les départements. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État.
- Les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

L'état de notification n° '1259 COM' des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les Services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les Services Municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2020.

Chaque année, il convient donc de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, afin de respecter les principes de gestion propres à la Comptabilité publique tout en tenant compte des objectifs de politique publique portés par la Ville.

En application des dispositions de l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts, les taux adoptés pour les deux Taxes foncières et la Taxe d'habitation par les communes ne peuvent pas dépasser un taux plafond défini ci-dessous:

- Soit 2,5 fois le taux moyen de chaque taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département;
- Soit, s'il est plus élevé, à 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes au plan national.

Jusqu'en 2019, le taux de taxe d'habitation était le pivot des règles de lien entre les taux de fiscalité directe locale. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties devient le nouveau taux pivot des règles de lien entre les taux de fiscalité directe locale.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 mais les bases d'imposition de cette taxe évolueront par l'application de la revalorisation annuelle (+ 0,9%) et de la prise en compte des nouvelles constructions notamment. Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de possibilité d'évolution du taux de la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

En 2020, le bloc communal percevra donc un produit de taxe d'habitation égal à : bases 2020 x taux 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale;

VU l'état n° 1259 communiqué par les Services Fiscaux, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le Budget communal nécessite des rentrées fiscales;

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir, pour l'exercice 2020, les taux d'imposition directe fixés depuis 2013 et de les appliquer comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019	Produit 2019	Taux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit prévisionnel attendu 2020
TH Taxe d'habitation	14.57 %	14.57 %	1 460 030€	14.57 %	10 215 000	1 488 326 €
FB Foncier bâti	18.88 %	18.88 %	1 636 279 €	18.88 %	9 356 000	1 766 413 €
FNB Foncier non bâti	49.01 %	49.01 %	50 844 €	49.01 %	104 400	51 166 €
			3 147 153 €			1 817 579 €

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;
DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.03

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Affaires diverses

- ♦ **Soutien aux foyers et aux commerces clissonnais par la mise en place de chèques solidaires économiques**

Monsieur le Maire rappelle que,

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, des mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 a entraîné la fermeture des lieux accueillant du public, non indispensables à la vie de la Nation. Cette fermeture a fragilisé, notamment économiquement, de nombreux commerces clissonnais.

Par ailleurs, les clissonnais ont dû faire face, tout au long de cette crise, à des dépenses supplémentaires qui ont grevé leur budget et, pour certains, à des revenus qui ont diminué du fait de la mise en situation de chômage partiel, par exemple.

Afin de soutenir à la fois les foyers et les commerces clissonnais, et à l'image de ce qu'ont mis en place d'autres communes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un carnet de chèques solidaires économiques d'une valeur de 30€ (composé de deux chèques de 5€ et de deux chèques de 10€) à chaque foyer clissonnais.

Ces chèques solidaires économiques seront valables jusqu'au 30 septembre 2020 dans tous les commerces de Clisson qui souhaitent participer à cette opération, y compris les cafés et restaurants du territoire. Il ne pourra être dépensé qu'un chèque par achat d'un montant au moins triple à la valeur du chèque. Ainsi, par exemple, un foyer pourra utiliser un chèque de 5€ s'il effectue un achat d'au moins 15€ mais il ne pourra utiliser qu'un chèque pour cet achat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 qui ne permet plus à certains établissements d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020;

VU la Loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les foyers clissonnais et l'économie locale dans le contexte de crise sanitaire;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

ATTRIBUE à chaque foyer clissonnais un carnet de chèques solidaires économiques d'une valeur totale de 30€ valables chez les commerçants clissonnais (contraints à la fermeture administrative imposée par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020), jusqu'au 30 septembre 2020 et selon les modalités ci-dessus exposées;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.04

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Fiscalité

- **Autorisation donnée au Maire d'effectuer un remboursement sur le montant dû au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) 2020 à certaines entreprises clissonnaises qui ont subi une fermeture administrative liée à la crise sanitaire**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017.

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, des mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 a entraîné la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation. Cette fermeture a affecté certaines entreprises clissonnaises.

Afin de soutenir l'économie locale, il est proposé d'appliquer un remboursement d'un sixième (soit l'équivalent des deux mois de fermeture) du montant de la TLPE dû, uniquement pour les entreprises de vente de produits manufacturés qui ne pouvaient être ouvertes durant cette période, à savoir les entreprises suivantes et pour les montants indiqués :

Entreprise	Montant du remboursement
Intersport	874,67 €
But	202,13 €
Morphée Literie	109,87 €
Bonnet et Leclair	137,60 €
TOTAL	1 324,27 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°17.06.07 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 relative à l'instauration de la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 qui ne permet plus à certains établissements d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020;

VU la Loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement sur le montant dû au titre de la T.L.P.E. 2020 aux entreprises suivantes selon les montants tels qu'indiqués :

Entreprise	Montant du remboursement
Intersport	874,67 €
But	202,13 €
Morphée Literie	109,87 €
Bonnet et Leclair	137,60 €
TOTAL	1 324,27 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.05

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- ♦ **Exonération des bénéficiaires d'occupations du domaine public soumis à la redevance pour occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, des mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 a entraîné la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation et a entraîné l'arrêt de certains chantiers. Beaucoup d'entreprises clissonnaises ont été affectées par cette obligation de fermeture administrative.

Afin de soutenir l'économie locale, il est proposé d'exonérer les commerçants, artisans et entreprises du bâtiment soumis à la redevance pour occupation du domaine public :

- Pour la catégorie des commerçants, les bénéficiaires d'occupations du domaine public (terrasses de bars, restaurants, glaciers...) pour la période du 15 mars au 15 septembre 2020,
- Les artisans et les entreprises du bâtiment ayant obtenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour des travaux pendant la période du confinement du 17 mars au 10 mai 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 qui ne permet plus à certains établissements d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020;

VU la Loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

APPROUVE ce dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 15 mars au 15 septembre;

S'ENGAGE à permettre, dès lors que les espaces publics le permettent, un doublement de la surface des terrasses autorisée;

APPROUVE ce dispositif d'exonération de la redevance pour occupation temporaire du domaine public au bénéfice des artisans et les entreprises du bâtiment du 17 mars au 10 mai;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.06

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Recettes

- ♦ **Exonération des loyers accordée aux preneurs occupant des locaux communaux à titre professionnel du 15 mars au 14 mai**

Monsieur le Maire rappelle que,

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, des mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 a entraîné la fermeture des lieux accueillant du public, non indispensables à la vie de la Nation. Cette fermeture a affecté certaines entreprises clissonnaises.

Afin de soutenir l'économie locale, il est proposé d'exonérer, pour une durée de deux mois (du 15 mars au 14 mai), du paiement de leurs loyers les preneurs exerçant, dans les locaux loués par notre collectivité, une activité professionnelle.

Les preneurs concernés sont les suivants :

- AJP Immobilier Sud Loire (agence immobilière sise 34 rue des halles),
- Mme BRIAND Amélie (salon de beauté « Le boudoir d'Amélie » sis venelle de l'escarpe),
- Mme Gasnier Emilie (commerce « Casavrac » sis venelle de l'escarpe),
- La blanche Hermine (pâtissier - chocolatier sis place du Minage)
- SEMES (entreprise d'insertion professionnelle sise rue des filatures),
- Association des Commerçants et Artisans de Clisson (ACAC sise rue des halles),
- M. Maligorne (étiopathe sis place de la Trinité),
- L'office de Tourisme (accueil sis place du Minage).

L'impact budgétaire cette exonération est estimé à près de 10 000€.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 qui ne permet plus à certains établissements d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020;

VU la Loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

EXONERE du paiement de leurs loyers, du 15 mars au 14 mai, les preneurs exerçant, dans les locaux loués par notre collectivité, une activité professionnelle;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.07

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ **Fixation des tarifs et participations applicables en matière scolaire pour l'année 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Chaque année, les tarifs de la restauration scolaire font l'objet d'une étude, afin d'équilibrer au plus juste le coût de revient des repas servis et le taux de participation des familles, au regard de l'évolution des prix des matières premières (+2.1% pour les produits alimentaires et +2.6% pour les énergies en décembre 2019 sur 1 an). Cependant, et compte tenu de l'épisode de crise sanitaire actuel qui a fortement impacté l'ensemble des ménages, il est proposé un gel des tarifs 2019 et leur reconduction intégrale à compter du 1er septembre 2020, pour les services de restauration scolaire, des tarifs annexes de livraison de repas au SIVU et au Multi-accueil ainsi que des pénalités afférentes.

Concernant les tarifs d'accueil périscolaire et de pause méridienne, il est également proposé la reconduction des tarifs 2019 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Concernant les participations scolaires, il est également proposé le maintien des participations fléchées qui s'appliquent indifféremment aux deux écoles.

Enfin, les coûts de scolarisation, dissociés entre maternelle et élémentaire et qui impactent les dotations au contrat d'association de l'École privée Sainte-Famille et les frais de scolarisation d'un enfant hors commune, évoluent selon le réalisé de dépenses de l'école publique en 2019.

Le forfait par repas pour l'école privée Sainte-Famille est établi au coût assiette du compte de résultat du Groupe Scolaire Jacques Prévert de 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, qui précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000, constituant la création de service public de restauration scolaire à la charge du Budget principal de la Commune;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007, acceptant de fournir et porter les repas servis aux enfants accueillis à la Crèche Intercommunale, dès son ouverture;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base à l'application des prix des repas du restaurant scolaire 'Jacques-Prévert';

VU l'avis favorable de la Commission « Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Conseil Municipal des Enfants », en date du 13 mai 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les tarifs communaux en matière scolaire et périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2020;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (6 abstentions),**

FIXE les prix des repas fournis et servis par le Service communal de Restauration du Groupe Scolaire 'Jacques-Prévert', tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération et **de préciser** que ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020;

SPECIFIE que, pour la facturation des prestations de service, un décompte annuel sera établi au prorata des repas commandés par le Service 'Crèche' du SIVU de la Petite Enfance;

FIXE les prix des Accueils Péri-scolaires tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération et **de préciser** que ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020;

FIXE les prix des participations scolaires tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération et **de préciser** que ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} septembre 2020;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

MANDATE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.08

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ **Fixation des montants des cotisations accordées aux organismes extérieurs pour 2020**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville adhère à différents organismes intercommunaux ou associatifs et au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, le montant de ces cotisations est proposé comme suit :

COTISATIONS 2020	Montant
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (<i>cotisation proportionnelle au nombre d'habitants</i>)	571,00 €
Association d'Information Communale de Loire-Atlantique – ADICLA (<i>0.17 € x 7 169 habitants</i>)	dissoute
Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique (<i>0.258 € x 7 421habitants</i>)	1914,61 €
Association des Maires du Vignoble Nantais (<i>forfait</i>)	22,00 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles – FDGDON 44-POLLENIZ (<i>forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants</i>)	710,00 €
Le Hameau canin	Estimation : 1 900,00 €
C.A.U.E.	320,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL <i>0.253 € x 7 035 habitants</i>	1 779,86 €
Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture - FNCC (<i>forfait</i>)	204,00 €
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	70,00 €

Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique (forfait)	300,00 €
RIPLA	422,00 €
Conseil National des Villes et villages fleuris	225,00 €
Station Verte	2 260,00 €
Pays - Conseil en Energie Partagé (0.70 € x 7 169 habitants)	5 035,39 €
Chainon manquant	400,00 €
	Estimé à 16 133,86€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes intercommunaux ou associatifs;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux Associations et Organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2020 à la somme de **16 133,86 €**;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.09

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts-Subventions-Dotations

- ♦ **Autorisation donnée au Maire pour garantir le prêt souscrit par Loire-Atlantique Développement-SELA auprès du Crédit Coopératif pour l'opération « Z.A.C. du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » de Clisson**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de l'opération de la « Z.A.C. du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » de Clisson, Loire-Atlantique Développement-SELA a présenté le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2018, prévoyant la garantie par la Ville de Clisson à hauteur de 80% du prochain emprunt de 800 000 €.

Par application du quatrième alinéa de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la quotité garantie par une collectivité territoriale sur un même emprunt ne peut excéder 50 %. La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants;

VU la demande de Loire-Atlantique Développement-SELA en date du 1er avril dernier, sollicitant la garantie de la Ville de Clisson à hauteur de 80 % pour la réalisation d'un emprunt de 800 000 €, à contracter auprès du Crédit Coopératif, et destiné au financement de l'opération « Z.A.C. du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » de Clisson;

VU l'état des emprunts garantis par la Commune qui sera annexé au Budget Primitif;

VU le Contrat de prêt n° J 42 8845 annexé;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces présentées par Harmonie Habitat;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

ACCORDE la garantie de la Ville de Clisson à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A., au capital de 13 535 337,33 €, sise 2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207, 44262 Nantes cedex 2, RCS sous le n° 860 800 077, représentée par Olivier BESSIN, en qualité de Directeur Général, à hauteur de 80 %, soit 640 000 € (six cents quarante mille euros) pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 800 000 € (huit cents mille euros) qu'elle a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS :

Financement de l'opération « Z.A.C. du Champ de Foire et du Centre-Ville historique » de Clisson

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS :

Nature du concours : Prêt moyen terme

Montant : 800 000 €

Taux annuel d'intérêt : 0, 20 %

Type d'amortissement : 48 échéances mensuelles constantes

Durée : 4 ans

La garantie de la Ville de Clisson est accordée pour la durée totale du concours, soit une durée de 4 ans.

PRÉCISE que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque;

PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Clisson s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

LIBERE, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Clisson ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A., de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie;

RENONCE à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Ville de Clisson a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie;

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer tout acte relatif à cette garantie d'emprunt;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.10

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts-Subventions-Dotations

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti, chaque année, entre les Communes par le Comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les Services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les Services préfectoraux, le Conseil Départemental de chaque département dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire les travaux de sécurisation ci-dessous au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019.

La rue du Grand-Logis est un axe majeur de la commune, elle relie Clisson à Gorges et participe à la desserte du Collège Cacault, du pôle scolaire Jacques-Prévert et du centre aquatique Aqua'val par l'arrivée depuis le pont du Nid d'Oie. Des aménagements récents, avec des bandes cyclables bidirectionnelles devant le collège et ses abords, ont permis de réduire la vitesse des voitures et offrir une esplanade apaisée pour les modes actifs (piétons et vélos). Néanmoins, la rue du Grand logis reste pour le moment sans marquage distinct sur un linéaire de 170 mètres. Il paraît prioritaire d'inscrire cette portion de tronçon pour améliorer la continuité cyclable du plan vélo communal. La solution envisagée est un marquage au sol avec une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB).

La rue du Docteur Maurice Boutin relie le quartier de la Trinité aux pôles économiques et d'entreprises, en direction de Vallet et de la route de Nantes. Elle dessert en partie le Collège Immaculée Conception. La Porte Palzaise a bénéficié d'aménagements en 2019 et propose une zone de rencontre où les piétons et cyclistes sont prioritaires sur les automobilistes. Dans cet esprit de continuité, il convient de poursuivre les travaux de sécurisation des vélos jusqu'au carrefour du Coq-en-Pâte.

Le lotissement Le Pré Vert est situé entre la route de Gorges et la route de Saint-Lumine, à proximité immédiate du quartier de l'Hôpital. Au regard de la vitesse des véhicules qui empruntent la rue du Guesclin, il est proposé d'installer un plateau ralentisseur dans le but d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse et ainsi sécuriser les habitants du quartier.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Rue du Grand-Logis	7 491,00 €	
Rue du Docteur Maurice Boutin	9 878,00 €	
Plateau ralentisseur lotissement Le Pré Vert	14 907,00 €	
Total HT	32 276,00 €	
Amendes de Police		25 820,00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (HT)		6 456,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique en date du 02 mars 2020, relatif à la répartition du produit des amendes de police 2019;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux, Proximité et Sécurité », réunie le 20 mai 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de sécuriser les rues du Grand-Logis, du Docteur Maurice Boutin dans le cadre du plan vélo et d'aménager un plateau ralentisseur dans le lotissement Le Pré Vert;

CONSIDERANT le dossier présenté;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (6 abstentions),**

SOLLICITE l'inscription du programme de sécurisation des rues du Grand-Logis et du Docteur Maurice Boutin dans le cadre du plan vélo et d'aménagement d'un plateau ralentisseur dans le lotissement Le Pré Vert pour un coût total estimé à 32 276,00 HT, au titre de la répartition des amendes de police 2019;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour bénéficier de la subvention annuelle relative au produit des amendes de police;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et à signer tout contrat à intervenir;

DIT que la présente Délibération sera transmise au Conseil Départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.11

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts-Subventions-Dotations

♦ **Fixation de la liste et des montants des subventions aux associations pour 2020**

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, la Municipalité est attentive à accompagner le dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux Associations au cours de l'année 2020, sur proposition des différentes Commissions.

Toutefois, étant donné le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 dans lequel s'effectue la détermination des subventions, il est proposé de maintenir les mêmes crédits liés aux subventions aux associations à l'exercice budgétaire 2020 que ceux prévus à l'exercice 2019, et ce malgré le volume moins important de demandes reçues pour le moment, afin de permettre de soutenir notamment les associations qui subiraient des difficultés liées à cette crise au cours des mois à venir.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

VU les propositions faites par la Commission « Associations et Sports » en date du 18 mai 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Associations et Sports » en date du 18 mai 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des Associations 'Loi 1901' et de la participation de la population à la vie de la Cité;

Les Conseillers Municipaux, également Présidents ou membres du bureau d'une association concernée, ayant quitté la salle;

**Après en avoir délibéré
À la majorité (5 abstentions),**

ARRETE le montant global des subventions allouées aux Associations Clissonnaises sur le Budget Primitif de l'exercice 2020, à la somme de 61 770 €, conformément aux tableaux récapitulatifs annexés;

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'Association et au contrôle, par la Ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association;

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2020;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.12

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Construction de la Salle Multifonction - Autorisation donnée au Maire de signer l'Avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n°16.11.08 du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction de la Salle Multifonction, ainsi que son lieu d'implantation (Route de la Dourie, sur des parcelles voisines du Complexe Sportif du Val de Moine cadastrées : ZK 11, 12,13p, 14p, 15p, 639, 65p, 67p).

Par délibération n° 17.02.05 du 2 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur esquisse pour la construction de la Salle Multifonction en vue de la désignation du maître d'œuvre et a fixé le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre (marché n°02/2017).

Par délibération n°17.06.12 du 22 Juin 2017, le Conseil Municipal a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est 'ARCHI URBA DECO', comme lauréat du concours.

Par courrier en date du 9 Mars 2020, l'architecte mandataire de groupement 'ARCHI URBA DECO' informe notre collectivité que, depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Société 'SerdB', membre de ce groupement, et la société 'Groupe GAMBA' ont fusionné de sorte qu'il ne reste plus qu'une seule société 'Groupe GAMBA' après cette fusion.

Cette fusion fait l'objet d'un Avenant présenté en annexe de la présente Délibération.

Après avoir entendu ce rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande Publique;

VU l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal n°16.11.08 du 3 novembre 2016 approuvant le projet de construction de la Salle Multifonction sur le site du Complexe Sportif du Val de Moine;

VU la délibération n° 17.06.12 du 22 juin 2017 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est ARCHI URBA DECO, comme lauréat du Concours;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT l'avenant présenté;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'Avenant à intervenir suite à la fusion SerdB – Groupe GAMBA au 1^{er} janvier 2020;

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'avenant n°3 ainsi que toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.13

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL
[Intercommunalité](#)

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de la compétence 'Enfance-Accueil de loisirs'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016, les Communautés de Communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné pour créer la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017.

Avant la fusion, la compétence 'Enfance-Accueil de loisirs' était communale sur le territoire de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération dispose en son article 5, que 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles,
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la Commission Petite Enfance-Enfance ont conduit à proposer d'intégrer au sein de cette compétence optionnelle « la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans » suivant ce calendrier :

- Transfert des accueils de loisirs de l'ex Communauté de Communes de la Vallée de Clisson au 1^{er} janvier 2019,
- Intégration des autres structures du territoire (ex Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine) au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, auparavant, cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2020.

L'article L1611-7- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'adopter entre les communes et les EPCI une convention de mandat autorisant les communes à créer des régies de recettes communales leur permettant d'encaisser des recettes intercommunales.

Il y a donc lieu de définir les modalités de fonctionnement afin que la Commune de Clisson puisse percevoir les recettes des accueils de loisirs au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Après avoir entendu ce rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, permettant aux établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-15, du 17 décembre 2019, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle 'Action sociale';

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°03.03.2020-62, du 03 mars 2020, relative à l'approbation des conventions de mandat avec les communes de Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière et Monnières;

VU la circulaire du 9 février 2017- NORECFE17004988J;

VU l'avis conforme du comptable public de Clisson en date du 26/02/2020;

VU la convention de mandat ci annexée;

VU l'avis favorable de la Commission « Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Conseil Municipal des Enfants » réunie le 13 mai 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » réunie le 19 mai 2020;

CONSIDERANT le transfert de la compétence 'Enfance' pour les communes membres de l'ex Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine à 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' à compter du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes 'Accueil de Loisirs Sans Hébergement' gérées par la Commune de Clisson pour le compte de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo';

**Après en avoir délibéré
À la majorité (6 abstentions),**

APPROUVE les termes de la convention de mandat entre la Commune de Clisson et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo';

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents afférents à cette convention;

PRECISE que cette convention a une durée de 3 ans et qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020;

INFORME la régie de la commune des conditions d'encaissement prévues par cette convention;

COMPLÈTE par avenant l'acte constitutif de la régie;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 20.05.14

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

♦ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de permettre la stagiairisation d'un agent contractuel ainsi qu'un recrutement par voie de détachement, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la Ville, avec effet à compter du 1^{er} juin 2020 :

→ **Direction Générale**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

→ **Services Techniques**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Antoine Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020, portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale et Citoyenneté » en date du 19 mai 2020;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

→ **Direction Générale**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

→ **Services Techniques**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1^{er} juin 2020**;

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération du 27 février 2020;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

TABLEAU DES EFFECTIFS

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		15	12
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur	2	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24,5 h)	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		3	3
Finances	Direction/Attaché principal	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
RESSOURCES HUMAINES		2	2
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		10	10
	Direction/Attaché	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24h30)	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		26	24
	Direction/Attaché	1	1
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
Multi-Accueil	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31,50 h)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29,50 h)	1	1
ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4
	Adjoint d'animation	3	2
Restauration	Agent de maîtrise (dont 1 occupant notamment les fonctions de gardien de l'école)	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	3	3
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	2	2
SERVICES TECHNIQUES		12	11
	Direction/Ingénieur	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Entretien	Agent de Maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre Technique Municipal		19	18
	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3
	Adjoint technique	5	5
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		87	80

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20.05.15

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention de servitudes avec ENEDIS définissant les conditions d'implantation d'une canalisation souterraine sur le domaine public*

Monsieur le Maire rappelle que,

Enedis entreprend chaque année des travaux de renforcement, d'enfouissement ou d'entretien des lignes électriques sur les réseaux existants de la Ville de Clisson.

Dans ce cadre, Enedis doit procéder à l'installation d'un câble souterrain (puissance de raccordement de 12 KVA monophasé), sur la parcelle cadastrée, section AI n° 594, située rue du Docteur Boutin (Porte Palzaise).

En conséquence, afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une Convention de servitudes, consentie à titre gratuit, au profit d'Enedis pour :

- ✓ Établir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires;
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérage;
- ✓ Poser un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur;
- ✓ Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Le propriétaire s'interdira de faire, dans l'emprise des ouvrages, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La présente Convention prendra effet à compter de sa signature, pour la durée des ouvrages consentis par Enedis, et sera portée à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles concernées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-4, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité » en date du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de Convention envoyé par ENEDIS;

Après en avoir délibéré À l'unanimité,

AUTORISE la société ENEDIS, ayant son siège social 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, à défaut un Prestataire désigné, à installer une canalisation et ses accessoires techniques sur la parcelle communale cadastrée à la section AI numéro 594, située rue du Docteur Boutin à Clisson;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la Convention à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Acquisition et mise à disposition de parcelles au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un cheminement doux le long de la route de la Sablette*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune souhaite acquérir une bande de terrain de 3 mètres de large le long de la route de la Sablette. Cette acquisition permettra la réalisation d'un cheminement doux, dans le but de sécuriser les déplacements entre les villages du Piteau et de l'Épinay.

Les parcelles concernées par ce projet d'acquisition sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZL n° 21p, propriété de M. Mme COUTRET Guy et Jocelyne, et de M. et Mme THORIGNE Pierre et Françoise;
- Parcelle cadastrée section ZH n°87p, propriété de Mme COUTRET Jocelyne;
- Parcelle cadastrée section ZH n°88p, propriété de M. et Mme THORIGNE Pierre et Françoise et de M. THORIGNE Guillaume;
- Parcelle cadastrée section ZH n°216p propriété de la SCI L'EPINAY.

La Commune a alors proposé aux propriétaires d'acquérir une bande de leurs terrains pour un total d'environ 830 m² au prix de 5€ HT/m².

Une mise à disposition à titre gracieux d'une bande de 3m sur les parcelles suivantes a par ailleurs été demandée par la Commune au bénéfice de celle-ci:

- Parcelles cadastrées section ZH n°85p, 89p et 90p, propriété de Messieurs PAQUEREAU Cyrille et Sylvain.

Suite à ces propositions, les différents propriétaires ont donné leur bon pour accord écrit à la Commune.

Conformément aux engagements pris par la Commune lors de la négociation, cette acquisition est conditionnée à la prise en charge notamment des frais de notaires et de géomètres, inhérents à cette acquisition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7;

VU les courriers de proposition de la Commune à M. et Mme COUTRET Guy et Jocelyne, M. et Mme THORIGNE Pierre et Françoise, M. THORIGNE Guillaume, la SCI L'EPINAY et MM. PAQUEREAU Cyrille et Sylvain en date du 11 mars 2020;

VU l'accord des propriétaires;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux, Proximité et Sécurité » en date du 20 mai 2020;

**Après en avoir délibéré
À la majorité des membres présents
(1 conseiller municipal, intéressé par l'affaire,
n'ayant pas pris part au vote),**

DECIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section ZL n°21p et section ZH n°87p, 88p et 216p pour une superficie d'environ 830 m² (conformément aux plans joints à la présente délibération);

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 5 euros HT/m², et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par la Ville de Clisson;

PRÉCISE que les parcelles cadastrées section ZH n°85p, 89p, 90p feront l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux au bénéfice de la Commune et non d'une acquisition;

PROPOSE de confier à l'Office Notarial du Vignoble à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Acquisition d'une bande de terrain le long de la rue des Bossières*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune souhaite acquérir une bande de terrain de 3 mètres de large le long de la rue des Bossières. Cette acquisition permettra la réalisation d'un cheminement doux, dans le but de sécuriser les déplacements entre les villages de la Brebionnière et de la Promenade.

La parcelle concernée par ce projet d'acquisition est la suivante :

- Parcelle cadastrée section ZH n°6p, propriété de Messieurs PENEAU Claude et Franck.

La Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir une bande de leur terrain pour un total d'environ 245 m² au prix de 5€ HT/m², par courrier en date du 1^{er} avril 2020.

Suite à cette proposition, les propriétaires ont donné leur accord oralement et notre collectivité est actuellement en attente de la réception des bons pour accord manuscrits.

Conformément aux engagements pris par la Commune lors de la négociation, cette acquisition est conditionnée à la prise en charge notamment des frais de notaire et de géomètre, inhérents à cette acquisition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7;

VU les courriers de proposition de la Commune à Messieurs PENEAU Claude et Franck en date du 1^{er} avril 2020;

VU l'accord des propriétaires en attente;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux, Proximité et Sécurité » en date du 20 mai 2020;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

DECIDE D'ACQUERIR, sous réserve de l'accord écrit des propriétaires, la parcelle cadastrée section ZH n°6p pour une superficie d'environ 245 m² (conformément aux plans joints à la présente délibération);

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 5 euros HT/m², et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par la Ville de Clisson;

PROPOSE de confier à l'Office Notarial du Vignoble à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
DU 28 FEVRIER 2020 AU 28 MAI 2020
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
14-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens Communaux-Immeuble communal situé au 1^{er} étage et au sous-sol du pavillon communal sis au 26 Rue des Cordeliers</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'Association « Centre Culturel des Cordeliers » représentée par Madame MORIN de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une mise à disposition à titre précaire et révoquant à compter du 04/02/2020 pour une durée d'un an avec tacite reconduction. ↳ Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.
15-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la Salle Multifonction</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public 12/2018 – lot n°7 « Bardage compact » attribué à la société SARL THIERRY AGASSE de Saint-Julien de Concelles (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de + 1 147,50 €; ↳ Portant le montant initial du marché de 223 000 € HT à 224 147,50 € HT, soit +0,51 %.
16-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la Salle Multifonction</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public 12/2018 – lot n°12 « Plâtrerie, isolation » attribué à la société SATI de Beaupreau en Mauges (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de + 2 608,50 €; ↳ Portant le montant initial du marché de 120 500 € HT à 123 108,50 € HT, soit +2,16 %.
17-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Marché subséquent : prestations de régie technique pour l'événement « Journée de maintenance du matériel de l'Espace culturel Saint Jacques »</p> <p>Attribution du marché subséquent n°15/2020, dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de services n°16/2017 à la Société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 1 095,97 € HT.

18-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la Salle Multifonction</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public 42/2018 – lot n°1 « Terrassement VRD » attribué à la société SAS BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de + 17 940,00 €; ↳ Portant le montant initial du marché de 380 585,50 € HT à 398 525,50 € HT, soit +4,71 %. 																					
19-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrats d'Assurances de la Ville</p> <p>Signature d'un avenant au marché public d'assurances n°25/2016 – lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes », souscrit auprès de Groupama de Beaucouze (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Portant la superficie des bâtiments assurés à 39 062 m² à compter du 18 février 2020 dû à l'adjonction du restaurant scolaire, Esplanade de Klettgau; ↳ Portant la nouvelle prime annuelle du contrat à 16 803,30 € TTC. 																					
20-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICE</u> Séjours été 2020 organisés par la Maison de l'Enfance</p> <p>Signature de contrats de prestation de service « Activités et hébergements » :</p> <table border="1" data-bbox="292 736 1461 1305"> <thead> <tr> <th>Séjour</th> <th>Prestataire</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« Bienvenue chez les Trappeurs » du 6 au 10 juillet 2020</td> <td>Familles rurales Maine et Loire (Angers - 49)</td> <td>2 395,00 €</td> </tr> <tr> <td>« Mes petites vacances à la ferme » du 15 au 17 juillet 2020</td> <td>E.A.R.L. Elevage de la maison neuve (Boufféré - 85)</td> <td>558,50 €</td> </tr> <tr> <td>« Sports éléments » du 17 au 21 août 2020</td> <td>Fédération des œuvres laïques (Murs Erigné - 49)</td> <td>1 587,00 €</td> </tr> <tr> <td>« Escapade équestre » du 17 au 21 août 2020</td> <td>Paradisio Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu - 44)</td> <td>503,00 €</td> </tr> <tr> <td>« Escapade équestre » du 17 au 21 août 2020</td> <td>E.A.R.L. du Manoir Centre Equestre St Phil'oisirs (St Philbert de Grand Lieu - 44)</td> <td>528,00 €</td> </tr> <tr> <td>« Aventure Océan » du 20 au 24 juillet 2020</td> <td>Les Pep Atlantique Anjou (Nantes - 44)</td> <td>1 257,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Séjour	Prestataire	Montant TTC	« Bienvenue chez les Trappeurs » du 6 au 10 juillet 2020	Familles rurales Maine et Loire (Angers - 49)	2 395,00 €	« Mes petites vacances à la ferme » du 15 au 17 juillet 2020	E.A.R.L. Elevage de la maison neuve (Boufféré - 85)	558,50 €	« Sports éléments » du 17 au 21 août 2020	Fédération des œuvres laïques (Murs Erigné - 49)	1 587,00 €	« Escapade équestre » du 17 au 21 août 2020	Paradisio Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu - 44)	503,00 €	« Escapade équestre » du 17 au 21 août 2020	E.A.R.L. du Manoir Centre Equestre St Phil'oisirs (St Philbert de Grand Lieu - 44)	528,00 €	« Aventure Océan » du 20 au 24 juillet 2020	Les Pep Atlantique Anjou (Nantes - 44)	1 257,00 €
Séjour	Prestataire	Montant TTC																				
« Bienvenue chez les Trappeurs » du 6 au 10 juillet 2020	Familles rurales Maine et Loire (Angers - 49)	2 395,00 €																				
« Mes petites vacances à la ferme » du 15 au 17 juillet 2020	E.A.R.L. Elevage de la maison neuve (Boufféré - 85)	558,50 €																				
« Sports éléments » du 17 au 21 août 2020	Fédération des œuvres laïques (Murs Erigné - 49)	1 587,00 €																				
« Escapade équestre » du 17 au 21 août 2020	Paradisio Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu - 44)	503,00 €																				
« Escapade équestre » du 17 au 21 août 2020	E.A.R.L. du Manoir Centre Equestre St Phil'oisirs (St Philbert de Grand Lieu - 44)	528,00 €																				
« Aventure Océan » du 20 au 24 juillet 2020	Les Pep Atlantique Anjou (Nantes - 44)	1 257,00 €																				
21-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICE</u> Hébergement de la troupe Mascarades</p> <p>Signature de contrat de prestation de service « Hébergement » (du 14 au 18 mai 2020 dans le Village de vacances Henri IV de Clisson) avec l'Association TERNELIA LE VENT DU LARGE de St Gilles Croix de Vie (85):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant TTC de + 8 445,00 €. 																					
22-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE</u> Photocopieurs pour le restaurant scolaire, la Maison de l'Enfance, et l'Ecole maternelle Jacques Prévert</p> <p>Passation d'un marché public de fourniture confié à l'Entreprise SHARP de Roissy Charles de Gaulle (95) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le montant total de l'acquisition de ces photocopieurs s'élève à 6 364,96 € TTC. 																					
23-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la Salle Multifonction</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°42/2018 – Lot n°11 « Menuiserie bois » destiné à la construction de la Salle Multifonction, attribué à la Société SA SCOP ATELIER DU BOCAGE de Montreverd (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La Société SA SCOP ATELIER DU BOCAGE sous-traite en premier rang les prestations de « Menuiserie bois » à la Société SAL PARQUETTECK NICO de La Chaize le Vicomte (85); ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 8 641,01 € HT. 																					

24-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> Progiciel de gestion et de rédaction des procédures de passation des marchés publics</p> <p>Passation d'un marché public de fourniture confié à l'Entreprise SAS AGYSOFT de Grables (34) :</p> <p>↳ Le montant total de l'acquisition, la mise en place, la maintenance de ce progiciel et la formation qui s'ensuit s'élève à 19 550,16 € HT</p>
25-2020	<p><u>CONTENTIEUX</u> Dossier SCHMITT</p> <p>Mission d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, confiée à la SARL MRV AVOCATS, dans l'affaire SCHMITT/COMMUNE DE CLISSON, à toutes les étapes de la procédure.</p>
26-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du Gymnase de la Blairie</p> <p>Lancement d'une négociation sans publicité, ni mise en concurrence préalable selon les dispositions du 2° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique suite à l'absence d'offre pour le lot 7 « Carrelage-Faïence » dans le cadre de la consultation lancée le 03/02/2020.</p>
27-2020	<p><u>CONTRAT - CONVENTIONS</u> Location de deux robots tondeuses</p> <p>Attribution du contrat de location à la Société SERVIMAC de Chemillé en Anjou (49), aux conditions suivantes :</p> <p>↳ Le coût mensuel sera de 292 € HT; ↳ La durée de contrat sera d'1 an à partir du 5/11/2019.</p>
28-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Immeuble communal - local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 36 rue des Halles</p> <p>Bail d'occupation à intervenir avec la Société RB Paysagisme, représentée par Monsieur Birot, de Geste (49) pour un usage commercial :</p> <p>↳ Pour une mise à disposition à titre précaire et révocable à partir du 01/05/2020 au 30/04/2023; ↳ Avec une redevance d'occupation mensuelle fixée à 700 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 85 € correspondant aux charges mensuelles pour la fourniture d'eau potable, et d'électricité; ↳ Avec un dépôt de garantie par chèque à la signature du bail d'occupation, fixé à la somme de 700 €.</p>
29-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - Location de 4 gîtes à « Le Moulin de Plessard » sur Cugand</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Antenne « VACANCES ET FAMILLES 44 » de l'Association Régionale « Vacances et Familles Pays de Loire » dont le siège est à Nantes, pour la mise à disposition de 4 gîtes :</p> <p>↳ pour une période allant du 11 juillet au 22 août 2020; ↳ moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 2 017,56 € pour la période susvisée, hors charges d'électricité, à laquelle s'ajoutera le montant des charges dites « récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,20 €/kw.</p>
30-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Atlas de la biodiversité</p> <p>Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Clisson, le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire et la Ligue Protectrice des Oiseaux pour une mise à disposition gratuite de données d'informations géographiques :</p> <p>↳ Pour une durée d'1 an dès la signature de la convention.</p>

31-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Immeuble communal - Appartement au 1^{er} étage dépendant d'un immeuble communal dénommé « Mairie-Annexe » sis au 4 ruelle de la Mairie</p> <p>Bail d'occupation à intervenir avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une mise à disposition à titre précaire et révocable à partir du 19/04/2020 au 30/06/2020; ↳ Avec une redevance d'occupation mensuelle à 550 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 40 € par occupant correspondant aux charges mensuelles dites « récupérables » pour les consommations d'eau potable et taxes d'assainissement, de gaz, et d'électricité. 																																												
32-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Panneaux lumineux</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance 'Sécurité' confié à la Société Lumiplan Ville de Paris (75) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un coût annuel de 2000 € H.T. (prix révisables à chaque date anniversaire du contrat); ↳ Pour une durée de 5 ans à compter du 01/04/2020, contrat renouvelable par reconduction expresse. 																																												
33-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction d'un restaurant scolaire</p> <p>Signature de l'avenant n°2 au marché public 13/2018 - lot n°5 « Etanchéité » attribué à la Société TEOPOLITUB de Beaupreau en Mauges (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de + 4 782,00 €; ↳ Portant le montant initial du marché de 73 500,00 € HT à 78 800,50 € HT, soit +7,21 %. 																																												
34-2020A	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Attribution du marché public de travaux n°10/2020, aux conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="363 1256 1430 1877"> <thead> <tr> <th>Lot n°</th> <th>Désignation</th> <th>ENTREPRISE</th> <th>MONTANT € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>TERRASSEMENT - GROS OEUVRE</td> <td>MAUDET</td> <td>99 955,53 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>CHARPENTE ET BARDAGE BOIS</td> <td>DOUILLARD</td> <td>73 285,20 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>BARDAGE METALLIQUE</td> <td>GIRARD HERVOUET</td> <td>31 633,43 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>COUVERTURE - ETANCHEITE</td> <td>BATITECH</td> <td>39 744,03 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE</td> <td>MANCEAU</td> <td>22 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>CLOISONS - PLAFONDS</td> <td>SATI</td> <td>23 098,15 €</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>PEINTURE</td> <td>VOLUME ET COULEURS</td> <td>7 617,24 €</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>TAPIS ENROULABLE</td> <td>ATELIER DU BOCAGE</td> <td>7 207,00 €</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE</td> <td>TCS</td> <td>54 949,01 € + option mise en place GTB : 18 230,98 €</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>ELECTRICITE</td> <td>R&D ENERGIE</td> <td>23 073, 00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lot n°	Désignation	ENTREPRISE	MONTANT € HT	1	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE	MAUDET	99 955,53 €	2	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	DOUILLARD	73 285,20 €	3	BARDAGE METALLIQUE	GIRARD HERVOUET	31 633,43 €	4	COUVERTURE - ETANCHEITE	BATITECH	39 744,03 €	5	MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE	MANCEAU	22 600,00 €	6	CLOISONS - PLAFONDS	SATI	23 098,15 €	9	PEINTURE	VOLUME ET COULEURS	7 617,24 €	10	TAPIS ENROULABLE	ATELIER DU BOCAGE	7 207,00 €	11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	TCS	54 949,01 € + option mise en place GTB : 18 230,98 €	12	ELECTRICITE	R&D ENERGIE	23 073, 00 €
Lot n°	Désignation	ENTREPRISE	MONTANT € HT																																										
1	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE	MAUDET	99 955,53 €																																										
2	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	DOUILLARD	73 285,20 €																																										
3	BARDAGE METALLIQUE	GIRARD HERVOUET	31 633,43 €																																										
4	COUVERTURE - ETANCHEITE	BATITECH	39 744,03 €																																										
5	MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE	MANCEAU	22 600,00 €																																										
6	CLOISONS - PLAFONDS	SATI	23 098,15 €																																										
9	PEINTURE	VOLUME ET COULEURS	7 617,24 €																																										
10	TAPIS ENROULABLE	ATELIER DU BOCAGE	7 207,00 €																																										
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	TCS	54 949,01 € + option mise en place GTB : 18 230,98 €																																										
12	ELECTRICITE	R&D ENERGIE	23 073, 00 €																																										

35-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> COVID 19-Achat de masques chirurgicaux</p> <p>Signature d'une convention de mandat à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Précise que la convention prendra effet dès la signature par les co-contractants et s'achèvera dès la réalisation intégrale de la mission confiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo par la convention de mandat;</i> ↳ <i>Précise que Clisson Sèvre et Maine Agglo percevra en contrepartie une rémunération fixée à un euro net de taxe.</i>
36-2020	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> COVID 19-Achat de masques en tissu</p> <p>Signature d'une convention de mandat à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Précise que la convention prendra effet dès la signature par les co-contractants et s'achèvera dès la réalisation intégrale de la mission confiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo par la convention de mandat;</i> ↳ <i>Précise que Clisson Sèvre et Maine Agglo percevra en contrepartie une rémunération fixée à un euro net de taxe.</i>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.